

—DEPARTEMENT de L'ISERE—

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
service départemental de Restauration des Terrains en Montagne

42, Avenue Marcelin BERTHELOT, 38100 GRENOBLE - tél: 76.22.21.54
BP 31 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE

VENON

vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.

le 10.02.1999

Didier LAUGA

zonage en application de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme

N°INSEE	LEGENDE
Code du règlement	Figure nature du risque Contrainte réglementaire
INONDATIONS	
1 ₁	Zone submersible de fond de vallée - Construction réglementée
1 ₂	Zone inondable par ruissellement sur versant - Construction autorisée sous conditions
2	Zone marécageuse - Construction autorisée sous conditions
CRUES TORRENTIELLES	
3	Zone de débordement des torrents ou d'affoulement des berges - Construction interdite (sauf conditions particulières)
4	Zone d'instabilité du lit - Construction interdite
GLISSEMENTS de TERRAINS	
5 ₁	Glissements importants - Construction interdite
5 ₂	Glissements de faible ampleur et terrains de stabilité douteuse - Construction autorisée sous conditions
5 ₃	Zones sensibles - Construction autorisée sous conditions
AVALANCHES-ÉBOULEMENTS	
6 ₁	Zone dangereuse - Construction interdite
6 ₂	Zone de moindre risque - Construction autorisée sous conditions
EFFONDREMENTS	
7	Zone d'effondrements - Construction réglementée

NOTA : Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Géologue: **Liliane BESSON** Approuvé 199 ECHELLE: 1 / 10 000 e

